

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE  
de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**  
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mars 2024.

**Présents :**

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;  
M. Domenico DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS;  
M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, M. Eric CHARLET, Échevins;  
M. David DEMINNE, M. Mourad SAHLI, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Dagmår CORNET, Mme Cinzia BERTOLIN, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Silvana ZACCAGNINI, Mme Anna GANGI, Mme Gaëlle CAPITANIO, M. Eric CROUSSE, M. Albert STREBELLE, Conseillers;  
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

**Excusés :**

M. Bruno SCALA, M. Quentyn LARY, M. Gabriel ADDARIO, Conseillers;

**Objet : 23. Redevances - Règlement-redevance relatif à la tarification du Centre Communal de Vacances - Plaines de jeux**

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur " Projet d'Accueil du Centre Communal de Vacances" du Conseil communal du 25 mars 2024 ;

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 07 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que notre commune organise des plaines de jeux durant les vacances de printemps et d'été ;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation ;

Considérant que cette activité obtient, depuis sa création, un vif succès ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de faire participer financièrement les parents des enfants participant au Centre Communal de Vacances ;

Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont a décidé d'investir dans l'organisation générale des plaines de vacances en mettant des infrastructures, des moyens financiers et du personnel à la disposition de ce projet, afin d'assurer l'épanouissement des enfants et de leur permettre de vivre des vraies vacances ;

Considérant que les représentants légaux des enfants participant aux plaines de jeux, domiciliés dans une autre commune, ne contribuent pas, au travers de la fiscalité locale, au financement des services communaux ;

Considérant la mise en place de la nouvelle plateforme au sein du service de la Petite Enfance afin de faciliter la gestion administrative ;

Considérant, dès lors, que celle-ci va apporter des modifications au niveau des modalités de paiement et va impacter la gestion financière journalière ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires dans le but d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mars 2024 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1er** : il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2025 inclus, une redevance fixant la tarification des plaines de jeux communales situées sur le territoire de Chapelle-lez-Herlaimont.

**Art 2** : la redevance est due par les représentants légaux de l'enfant.

La participation financière de l'enfant aux plaines de jeux communales situées sur le territoire de Chapelle-lez-Herlaimont, doit être prépayée, par un système d'approvisionnement, par les représentants légaux de l'enfant via la nouvelle plateforme mise en place au sein du service de la Petite Enfance.

**Art 3** : une facture sera adressée aux parents dans le cadre d'un approvisionnement pas assez conséquent pour couvrir les montants dus. Cette facture sera payable dans le délai repris sur celle-ci.

**Art 4** : le montant de la redevance est fixé comme suit :

<b>JOURNEE NORMALE</b>				
<b>08h00 -&gt; 16h00</b>	<i>Tarif enfant ayant un lien défini avec l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont</i>		<i>Tarif enfant n'ayant pas un lien défini avec l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont</i>	
	<i>Enfant unique :</i>	<i>A partir du 2e enfant :</i>	<i>Enfant unique :</i>	<i>A partir du 2e enfant :</i>
	<b>3,00€ / jour/ enfant</b>	<b>2,70€ / jour/ enfant</b>	<b>3,50€/jour/ enfant</b>	<b>3,00€/ jour/ enfant</b>

<b>GARDERIE</b>	
Arrivée entre 7h30 et 08h00 :	0,50 €
Retour entre 16h10 et 16h30 :	0,50 €
Retour entre 16h30 et 17h00 :	1,00 €
Retour entre 17h00 et 17h30 :	1,50 €

**ATTENTION : chaque demie heure entamée est due dans son entièreté**

Une participation financière supplémentaire sera demandée en cas de participation à une excursion sur base des frais réels engagés par la commune sur production de justificatifs.

Lien défini avec l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont:

- Enfants domiciliés sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Parents domiciliés sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Enfants scolarisés sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Parents travaillant sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont.

**Art 5** : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit, selon le cas, la date du dernier approvisionnement sur la plateforme ou la date d'envoi de la facture.

**Art 6** : dans le cadre de la législation RGPD, le traitement des données personnelles via les opérations de traitement visés, les données, leurs modes de collecte, leur durée de conservation et le(s) responsable(s) de traitement sont réalisés via le canevas suivant :

- responsable de traitement : la commune de Chapelle-lez-Herlaimont ;
- finalité(s) du (des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance sur la tarification du Centre Communal de Vacances - Plaines de jeux ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières, coordonnées de contact ;
- durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et ce conformément aux instructions reprises au tableau de tri des archives de l'Etat

([http://arch.arch.be/ViewerJS/?startpage=0#..pdf/fs\\_web\\_pub/P6015/EP6015.pdf](http://arch.arch.be/ViewerJS/?startpage=0#..pdf/fs_web_pub/P6015/EP6015.pdf)) et à les supprimer par la suite si le tableau de tri des archives de l'Etat n'indique pas une obligation de transfert (aux archives de l'Etat) ;

- méthode de collecte : sur base de la participation des enfants aux plaines de jeux communales situées sur le territoire de Chapelle-lez-Herlaimont, via l'inscription, par le parent, sur la plateforme mise en place au sein du service de la Petite Enfance ;

- communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants responsables de traitement.

**Art 7** : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D., le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

**Art 8** : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

**Art 9** : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

(s) Emel ISKENDER

Pour extrait conforme, le 27 mars 2024

(s) Karl DE VOS

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Emel ISKENDER



Karl DE VOS